

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

<u>Date de convocation</u> :	10/12/2019
<u>Membres en exercice</u> :	15
<u>Présents</u> :	11
<u>Votants</u> :	12

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MARDI 17 DECEMBRE 2019 à 19 H 00 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Véronique BOURNEUF-COURTABESSIS, Célia BELKADI-BOUGARD, Claude CLEMENT, Karine LOISEAU, Edwige MARTIN, Sandrine MALATERRE, Cédric FOURNIGAULT, Philippe JANVIER, Anthony BRISSAULT, Laure LAMY.

Absents excusés : Marie Claire RAULT pouvoir à Edwige MARTIN, Frédéric BACOU, Bruno CHANTOISEAU.

Absente non excusée : Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITÉ

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

I) FINANCES

1.1 Décision Modificative n°4 à la section de fonctionnement

Comme bien souvent en fin d'année, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour achever l'année budgétaire dans de bonnes conditions. Au chapitre 011 « Charges à caractères générales », de nombreuses dépenses imprévues ont été acquittées telles que :

- Combustibles : + 10 000 € par rapport aux prévisions initiales !
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un commerce : + 4 600 €
- Plan Communal de Sauvegarde : + 3 600 €
- Publications : + 5 178 €

Au chapitre 012 « Charges de personnel », il manquera sans doute quelques crédits. En effet, depuis la rentrée scolaire, la société de restauration API a embauché un cuisinier pour remplacer le titulaire du poste en congé de maladie (agent communal). Bien entendu, API demande mensuellement le remboursement du cuisinier mis à disposition. Depuis le mois de septembre, la commune a acquitté 9 178 € et le mois de décembre reste encore à payer. A signaler que l'assurance rembourse partiellement le salaire de notre agent.

La Décision Modificative n°4 pourrait se présenter ainsi :

- Compte n°6218 :	+ 5 000 €
- Compte n°6419 :	+ 5 000 €
- Compte n°60 621 :	+ 15 000 €
- Compte n°7067 :	+ 4 000 €
- Compte n°73 223 :	+ 8 000 €
- Compte n°74 121 :	+ 3 000 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER la Décision Modificative n°4 présentée ci -dessus. Cette décision permettra de terminer sereinement l'année budgétaire et d'imputer toutes les dépenses sur l'exercice 2019.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise la Décision Modificative n°4 présentée ci-dessus pour achever l'année budgétaire dans de bonnes conditions.

II) AFFAIRES DIVERSES

- **CONVENTION** :

L'association « Racines et Patrimoines » souhaite conclure une convention avec la commune pour l'entretien et la mise en valeur de la petite chapelle située Avenue de la Gare. Lors d'une prochaine séance, le projet de convention sera présenté aux élus.

- **SUBVENTION** :

L'école primaire sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention destinée à financer une sortie à PARIS. Le coût par enfant a été chiffré à 70 € soit 9 100 € pour 130 enfants. Après un débat et à l'unanimité, une subvention de 1500 € sera allouée à l'école primaire. Cette décision sera confirmée par délibération prise ultérieurement (cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour).

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45